



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mercredi 20 décembre 2023

Le Conseil Municipal est informé des décisions du Maire prises depuis le dernier Conseil Municipal

Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT (code général des collectivités territoriales)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation au maire d'un certain nombre de compétences du conseil municipal et notamment l'article 6, autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

*** Indemnité de sinistre**

dossier suivi par Jack DENTEL

Considérant le sinistre du 31/01/2022 portant sur une barrière endommagée sur la commune par un tiers dont les réparations s'élèvent à la somme de 247.92 euros TTC,

Considérant le montant de l'indemnité de sinistre proposé sur la compagnie d'assurance Verlingue pour la somme de 247.92 €,

DECIDE d'accepter le versement de cette indemnité.

*** Indemnité de sinistre**

dossier suivi par Jack DENTEL

Considérant le sinistre du 20/06/2022 portant sur une barrière urbaine avec pot de fleurs sur la commune par un tiers dont les réparations s'élèvent à la somme de 2 054.40 euros TTC,

Considérant la décision n°2023-026 portant sur le versement de 1 552.80 € de la compagnie d'assurance SMACL Assurances pour le sinistre du 20 juin 2022,

Considérant que la compagnie d'assurance SMACL Assurances doit procéder au règlement du complément, soit 166.56 €, pour le sinistre du 20 juin 2022,

DECIDE d'accepter le versement de ce complément.

*** Indemnité de sinistre**

dossier suivi par Jack DENTEL

Considérant le sinistre du 7/08/2023 portant sur un bris de glace sur la vitre porte gauche d'un véhicule par un agent dont les réparations s'élèvent à la somme de 1 351.44 euros TTC,

Considérant le montant de l'indemnité de sinistre proposé sur la compagnie d'assurance SMACL Assurances pour la somme de 1 351.44 €,

DECIDE d'accepter le versement de ce montant.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation au maire d'un certain nombre de compétences du conseil municipal et notamment l'article 4, autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

*** Avenant n°4 en plus au marché de la construction d'une cantine et de 2 salles ALAE.**

Lot 5 : serrurerie, entreprise Yannick SANCHE

dossier suivi par Jack DENTEL

Considérant la proposition d'un avenant n°4 pour le lot 5 serrurerie pour l'entreprise Yannick SANCHEZ du marché de la construction d'une cantine et de 2 salles ALAE,

Considérant la demande de la PMI (Protection Maternelle et Infantile) d'installer un portail supplémentaire,

Considérant les travaux en plus-value :

- Devis n° 15506 :
 - o Fabrication et pose d'un portail

DECIDE de valider par avenant n°4 en plus de l'entreprise Yannick SANCHEZ, 30100 ALES, pour un montant de 3 135 € HT, soit 3 762 € TTC.

Commune de La Calmette

*** Avenant n°1 en plus au marché de la construction d'une cantine et de 2 salles ALAE.**

Lot 8 : revêtements sols et murs, entreprise MCN CONCEPT

dossier suivi par Jack DENTEL

Considérant la proposition d'un avenant n°1 pour le lot 8 revêtements sols et murs pour l'entreprise MCN CONCEPT du marché de la construction d'une cantine et de 2 salles ALAE,

Considérant les travaux en plus-value :

- Devis n° 2211 :
 - o Fourniture et pose de carrelage
 - o Fourniture et pose de faïence

DECIDE de valider par avenant n°1 en plus de l'entreprise MCN CONCEPT, 84210 ALTHEN DES PALUDS, pour un montant de 2 792.25 € HT, soit 3 350.70 € TTC.

*** Avenant n°1 en moins au marché de la construction d'une cantine et de 2 salles ALAE.**

Lot 9 : Peinture – sols souples, entreprise MCN CONCEPT

dossier suivi par Jack DENTEL

Considérant la proposition d'un avenant n°1 pour le lot 9 peinture – sols souples pour l'entreprise MCN CONCEPT du marché de la construction d'une cantine et de 2 salles ALAE,

Considérant les travaux en moins-value :

- Devis n° 2239 :
 - o Fourniture et pose des sols caoutchouc
 - o Peinture acrylique

DECIDE de valider par avenant n°1 en moins de l'entreprise MCN CONCEPT, 84210 ALTHEN DES PALUDS, pour un montant de - 1 124.25 € HT, soit - 1 349.10 € TTC.

*** Avenant n°1 en plus au marché de prestations de nettoyage des bâtiments communaux.**

Lot unique, entreprise INCLUSIVE SERVICES.

dossier suivi par Jack DENTEL

Considérant la proposition d'un avenant n°2 pour l'entreprise INCLUSIVE SERVICES du marché de prestations de nettoyage des bâtiments communaux,

Considérant les prestations en plus-value :

- Prestation nettoyage des locaux : Salle Michel Névoit / ACSEM, 2 fois par semaine jusqu'à la fin du marché le 31 août 2026,

DECIDE de valider par avenant n°2 en plus de l'entreprise INCLUSIVE SERVICES, 30000 NÎMES, pour un montant de 6 322.75 € HT, soit 7 587.30 € TTC.

*** Avenant n°2 en plus au marché de prestations de nettoyage des bâtiments communaux.**

Lot unique, entreprise INCLUSIVE SERVICES. (Modificatif)

dossier suivi par Jack DENTEL

Considérant la proposition d'un avenant n°2 pour l'entreprise INCLUSIVE SERVICES du marché de prestations de nettoyage des bâtiments communaux,

Considérant les prestations en plus-value :

- Prestation nettoyage des locaux : Salle Michel Névoit / ACSEM, 2 fois par semaine jusqu'à la fin du marché le 31 août 2026,

DECIDE de valider par avenant n°2 en plus de l'entreprise INCLUSIVE SERVICES, 30000 NÎMES, pour un montant de 6 322.75 € HT, soit 7 587.30 € TTC.

*** Avenant de prolongation des délais d'exécution des travaux au marché de la construction d'une cantine et de 2 salles ALAE - pour le lot 1 au lot 14.**

dossier suivi par Jack DENTEL

Considérant la proposition d'un avenant de prolongation des délais d'exécution des travaux pour tous les lots du marché de la construction d'une cantine et de 2 salles ALAE,

DECIDE de valider par avenant de prolongation des délais d'exécution des travaux du :

- lot 1 : gros œuvre, entreprise BIANCIOTTO MONTBRUN,
- lot 2 : structure bois – charpente bois – bardage, entreprise MLS,
- lot 3 : étanchéité, entreprise MIE,
- lot 4 : menuiseries extérieures aluminium, entreprise MOINE MENUISERIE,
- lot 5 : serrurerie, entreprise FERRONERIE METALLERIE YANICK SANCHEZ,
- lot 6 : cloison isolation – faux plafond, entreprise BIANCIOTTO MONTBRUN,
- lot 7 : menuiseries intérieures bois, entreprise MOINE MENUISERIE,
- lot 8 : revêtements sols et murs, entreprise MCN CONCEPT,
- lot 9 : peinture – sols souples, entreprise MCN CONCEPT,
- lot 10 : chauffage – plomberie – ventilation, entreprise JULLIAN ET CIE,

Mairie de La Calmette

1 rue de Valbons - 30190 LA CALMETTE

☎ 04.30.06.53.80 - mairie@lascalmette.fr - 🌐 : www.lascalmette.fr

Commune de La Calmette

- lot 11 : électricité, *entreprise ELECTRO INDUSTRIE*,
- lot 12 : ascenseur, *entreprise A2A ASCENSEUR GUINET*,
- lot 13 : voirie et réseaux divers, *entreprise LAUTIER MOUSSAC*,
- lot 14 : photovoltaïque, *entreprise K-HELIOS*,

jusqu'au 31 décembre 2023.

*** Avenant n°2 en plus au marché de la construction d'une cantine et de 2 salles ALAE.**

Lot 11 : électricité, entreprise ELECTRO INDUSTRIE

dossier suivi par Jack DENTEL

Considérant la proposition d'un avenant n°2 pour le lot 11 électricité pour l'entreprise ELECTRO INDUSTRIE du marché de la construction d'une cantine et de 2 salles ALAE,

Considérant les travaux en plus-value :

- Devis n° 23/0337-0 :
 - o Ajout De 3 diffuseurs sonores

DECIDE de valider par avenant n°2 en plus de l'entreprise ELECTRO INDUSTRIE, 30000 NIMES, pour un montant de 339.20 € HT, soit 407.04 € TTC.

*** Avenant n°1 en plus au marché de la construction d'une cantine et de 2 salles ALAE.**

Lot 1 : gros-œuvre, entreprise BIANCIOTTO MONTBRUN

dossier suivi par Jack DENTEL

Considérant la proposition d'un avenant n°1 pour le lot 1 gros œuvre pour l'entreprise BIANCIOTTO MONTBRUN du marché de la construction d'une cantine et de 2 salles ALAE,

Considérant les travaux en plus-value :

- Devis :
 - o Mur de soutènement

DECIDE de valider par avenant n°1 en plus de l'entreprise BIANCIOTTO MONTBRUN, 30190 LA CALMETTE, pour un montant de 5 494.40 € HT, soit 6 593.28 € TTC.

*** Avenant n°2 en plus au marché de la construction d'une cantine et de 2 salles ALAE.**

Lot 7 : menuiserie intérieures bois, entreprise MOINE MENUISERIE

dossier suivi par Jack DENTEL

Considérant la proposition d'un avenant n°2 pour le lot 7 menuiseries intérieures bois pour l'entreprise MOINE MENUISERIE du marché de la construction d'une cantine et de 2 salles ALAE,

Considérant les travaux en plus-value :

- Devis n°15648 :
 - o Organigramme sur extension Omium Sécurité

DECIDE de valider par avenant n°2 en plus de l'entreprise MOINE MENUISERIE, 13150 BOULBON, pour un montant de 1 586.37 € HT, soit 1 903.64 € TTC.

*** Avenant n°1 en plus au marché de la construction d'une cantine et de 2 salles ALAE.**

Lot 10 : chauffage plomberie ventilation, entreprise JULLIAN ET CIE

dossier suivi par Jack DENTEL

Considérant la proposition d'un avenant n°1 pour le lot 10 chauffage plomberie ventilation pour l'entreprise JULLIAN ET CIE du marché de la construction d'une cantine et de 2 salles ALAE,

Considérant les travaux en plus-value :

- Devis n°2023.07.27 :
 - o Sanitaire supplémentaire

DECIDE de valider par avenant n°1 en plus de l'entreprise JULLIAN ET CIE, 30904 NÎMES, pour un montant de 6 352 € HT, soit 7 622.40 € TTC.

*** Entreprise retenue MAPA/maintenance et entretien des installations d'éclairage public et la prise en charge de l'exploitation du réseau éclairage public (DICT) de la commune de La Calmette**

dossier suivi par Jack DENTEL

Considérant l'appel d'offres paru dans le Journal d'annonces légales Le Réveil du Midi du 29 septembre 2023 n° 2797.

Considérant l'ouverture des plis le 17 octobre 2023,

Considérant la négociation,

DECIDE d'attribuer le marché de maintenance et d'entretien des installations d'éclairage public et la prise en charge de l'exploitation du réseau éclairage public (DICT) de la commune de La Calmette, pour une durée d'une année, du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024, reconductible 2 fois, à l'entreprise suivante :

Entreprise **STE CITEOS** 30128 Garons,

Mairie de La Calmette

1 rue de Valbons - 30190 LA CALMETTE

☎ 04.30.06.53.80 - mairie@lascalmette.fr - 🌐 : www.lascalmette.fr

Commune de La Calmette

Pour une année :

Prestations à prix globale et forfaitaire : 14 106 € HT et 16 927.20 € TTC,

Pour trois années :

Prestations à prix globale et forfaitaire : 42 318 € HT et 50 781.60 € TTC,

Prestations à bons de commandes à prix unitaires : 8 000 € HT maximum.

*** Avenant n°1 en moins au marché de maître d'œuvre pour la construction d'un bâtiment ERP et ses aménagements extérieurs au sein d'un ensemble scolaire et pour la réhabilitation de l'école maternelle - lot unique : SCOP ECOSTUDIO** *dossier suivi par Jack DENTEL*

Considérant la proposition d'un avenant n°1 pour le cabinet d'étude ECOSTUDIO du marché de maître d'œuvre pour la construction d'un bâtiment ERP et ses aménagements extérieurs au sein d'un ensemble scolaire et pour la réhabilitation de l'école maternelle.

Considérant les travaux en moins-value :

- Mission BDO

DECIDE de valider par avenant n°1 en moins du cabinet d'étude ECOSTUDIO, 30300 BEAUCAIRE, pour un montant de - 12 350 € HT, soit - 14 820 € TTC.

Vu la délibération en date du 27 mai 2020, et notamment l'article 26, par laquelle le Conseil Municipal autorise le maire, pour la durée de son mandat, à demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions,

*** Demande de subvention auprès de SMEG** *dossier suivi par Georges HENRY*

Considérant le projet de travaux d'économies d'énergie sur l'éclairage public et installation d'horloges astronomiques connectées s'élevant à la somme de 36 925 € HT,

Considérant le besoin de rénovation de luminaires vétustes par des luminaires à LED neufs pour le chemin du Saraillas, le chemin de la Fontaine des Envies, le chemin du Mas d'Argelas, la rue du 19 mars 1962, parking rue du Moulin à Vent,

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Financement	Montant (en €)	%	Acquis ou sollicité
Etat	22 155	60	S
SMEG	7 385	20	S
Commune	7385	20	
TOTAL	36 925	100	

DECIDE de solliciter auprès du SMEG une aide financière de 20% soit 7 385 € pour la réalisation de ce projet, au titre de l'éclairage public.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation au maire d'un certain nombre de compétences du conseil municipal et notamment l'article 8, autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

*** Rétrocession d'une concession inutilisée au cimetière communal** *dossier suivi par Patrick POLLINO*

Vu l'article L2223-14 du code général des collectivités territoriales permettant aux communes d'accorder dans leurs cimetières des concessions,

Vu l'article R123-25 du code de l'action sociale et des familles portant sur les recettes d'exploitation et de fonctionnement du centre d'action sociale qui peuvent comprendre notamment /article 8 : le tiers du produit des concessions de terrains dans les cimetières,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 mai 2014 portant sur la tarification des concessions et notamment l'article 8 répartissant les recettes : 2/3 pour le budget communal, 1/3 pour le budget du CCAS,

Considérant que monsieur Guy ZAMMIT, demeurant 8 rue des rainettes 30190 LA CALMETTE titulaire d'une concession perpétuelle au cimetière communal sous les numéros 326, 327, 328 de 9 m², acquise en date du 31 mai 1985 ; enregistrée par la recette principale d'Uzès le 01 octobre 1985 moyennant le prix de 89€, déclare vouloir la rétrocéder à la commune,

Considérant que cette concession se trouve vide de toute sépulture,

DECIDE de reprendre ladite concession moyennant le prix de 58€ représentant les 2/3 du prix d'acquisition.

Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers

En exercice : 19 Présents : 16 Votes : 18

Date de la convocation : 13.12.2023

Date d'affichage : 13.12.2023

Présents : tous les membres en exercice sauf :

Procurations : Georges HENRY à Jack Dentel, Alice VIGNAUD à Jacques Bollègue

Absents excusés : -

Absents : Josette BARRETO

Secrétaire de séance : Corine PERNALON

*** Demande de fonds de concours auprès de Nîmes Métropole pour l'extension du dispositif de vidéoprotection**

Rapporteur : **Jack DENTEL**, adjoint au maire, délégué aux finances, expose :

Après avoir obtenu l'aide du groupement de gendarmerie départementale du Gard pour l'élaboration du diagnostic de sécurité, la commune de La Calmette a fait l'objet d'une autorisation pour l'installation d'un dispositif de vidéoprotection de la voie publique.

Considérant la volonté forte du conseil municipal de fiabiliser le dispositif de vidéoprotection par l'utilisation de caméras à vision nocturne, le souhait du conseil municipal d'étendre le dispositif de vidéoprotection sur la commune, ainsi que les attentes et demandes des administrés en matière de sécurité et de tranquillité sur la voie publique,

Considérant que l'installation de la vidéoprotection est un élément important de toute politique de protection et de sécurisation d'espaces publics,

Considérant que la commune souhaite travailler en étroite collaboration avec les services de la Gendarmerie et de Nîmes Métropole afin de bénéficier de leur expérience et de leur compétence en la matière,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du 2 novembre 2021 du conseil communautaire de Nîmes Métropole, approuvant le règlement d'attribution d'un fonds de concours pour la mise en œuvre d'équipements de Vidéoprotection,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les demandes d'aides financières autour du projet de vidéoprotection et notamment l'attribution du fonds de concours créé à cet effet par Nîmes Métropole ainsi que le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents (contrats, avenants, conventions, lettres d'engagement ou marchés) relatifs à l'installation et à l'extension d'un système de vidéoprotection.

*** Rénovation de la voirie de la rue des Rainettes avec un cheminement piétonnier**

Demande de fonds de concours/voirie auprès de Nîmes Métropole

Rapporteur : **Jack DENTEL**, adjoint au maire, délégué aux finances, expose :

Vu l'article L.5216-5 VI du code général des collectivités territoriales précisant que les Communautés d'Agglomération peuvent attribuer des fonds de concours aux communes membres afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements dont l'utilité dépasse manifestement l'intérêt communal ;

Vu la délibération du conseil Communautaire en date du 2 novembre 2021 portant adoption de la doctrine d'attribution des fonds de concours pour la période 2021-2025 ;

Considérant le projet de rénovation de la voirie de la rue des Rainettes avec un cheminement piétonnier et un mode doux de déplacement,

Considérant le montant du projet s'élevant à la somme de 97 967.75 € HT,

Il est proposé de demander un fonds de concours auprès de Nîmes Métropole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE d'adopter le principe de mise en œuvre du projet de rénovation de la voirie de la rue des Rainettes avec un cheminement piétonnier et un mode doux de déplacement, et de solliciter toutes aides financières autour de ce projet et notamment l'attribution du fonds de concours créé à cet effet par Nîmes Métropole. **Article 2 : AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet.

*** Demande de fonds de concours BATIMENTS auprès de Nîmes Métropole au titre de la rénovation énergétique des bâtiments communaux : Foyer communal Bernadette Lafont et mairie**

Rapporteur : **Jack DENTEL**, adjoint au maire, délégué aux finances, expose :

Considérant la volonté forte du conseil municipal de diminuer la consommation d'énergie par une meilleure isolation générale des bâtiments,

Considérant la volonté forte du conseil municipal d'émettre moins de gaz à effet de serre grâce à leur raccordement à un réseau de chaleur renouvelable ou de récupération ou grâce à la mise en place d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire ne consommant ni charbon ni fioul,

Considérant la volonté forte du conseil municipal de réduire les factures énergétiques,

Considérant les audits énergétiques réalisés sur les bâtiments,

VU l'audit énergétique - commandé par Nîmes Métropole pour notre commune - réalisé par le cabinet ad3conseil présentant trois scénarii pour réaliser lesdits travaux,

Considérant le scénario 3 retenu (*à l'exception des points 1-7-19*),

Vu le complément fourni par le bureau d'études faisant état d'un gain des panneaux photovoltaïques en énergie finale de 34%,

Considérant que le bouquet de travaux choisi permettra d'atteindre un gain en énergie finale de 72%,

En réalisant ce bouquet de travaux, afin d'améliorer la performance énergétique du bâtiment, réduire les consommations du site ainsi que réduire l'empreinte carbone, le gain énergétique établi concernant les gaz à effet de serre sera de 100%, ce qui permettra de générer un bâtiment à énergie positive et bas carbone. Par conséquent, la quantité de GES devient très négligeable voire nulle après travaux. Nous pouvons tout à fait établir une valeur de 1 KgeqCo2/an, ce qui correspond à une étiquette énergétique A.

Il convient de réaliser sur le **foyer communal** le changement des menuiseries portes et fenêtres, la réfection toiture/étanchéité/désamiantage pour la pose de panneaux photovoltaïques, l'isolation des combles, l'isolation des murs par l'extérieur, l'installation d'une VMC dans les zones humides,

Il convient de réaliser sur la **mairie** l'abaissement et l'isolation des plafonds, l'isolation des combles, l'installation d'une VMC dans les zones humides, l'installation d'une PAC (pompe à chaleur) air-eau

Le montant de ces travaux est estimé à **663 858,53 € HT**,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L.5216-5 VI du code général des collectivités territoriales précisant que les Communautés d'Agglomération peuvent attribuer des fonds de concours aux communes membres afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements dont l'utilité dépasse manifestement l'intérêt communal ;

Vu la délibération du conseil Communautaire en date du 2 novembre 2021 portant adoption de la doctrine d'attribution des fonds de concours pour la période 2021-2025 ;

Il est proposé de demander un fonds de concours auprès de Nîmes Métropole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE d'adopter le principe de mise en œuvre du projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux, à savoir le foyer Bernadette Lafont et la mairie,

Article 2 : CHARGE Monsieur le Maire de solliciter toutes les aides financières autour de ce projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux et notamment l'attribution du fonds de concours créé à cet effet par Nîmes Métropole.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents (contrats, avenants, conventions, lettres d'engagement ou marchés) relatifs à la rénovation énergétique des bâtiments communaux.

*** Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables**

Rapporteur : **Jack DENTEL**, 1° adjoint au maire, délégué aux finances, expose :

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15,

Vu le Code de l'énergie et notamment son article L. 141-5-3,

Vu le porter à connaissance relatif à l'accélération des énergies renouvelables de Madame la Préfète du Gard en date du 31 mai 2023,

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables prévoit que les communes identifient, sur leur territoire, des zones d'accélération au sein desquelles les installations terrestres de production d'énergies renouvelables et leurs ouvrages connexes auront vocation à être déployées.

Commune de La Calmette

L'ensemble des énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien, biomasse, géothermie) doivent être positionnées en priorités sur les zones artificialisées (en mobilisant les espaces aménagés, les parkings, les toitures) et sur des zones dégradées ou figées (décharges, délaissés routiers, etc.).

Ainsi, l'identification de zones d'accélération des énergies renouvelables de notre commune doit être proposée par délibération du conseil municipal qui sera transmise, par l'intermédiaire des services de Nîmes Métropole, au référant préfectoral.

L'ensemble des propositions des communes sera soumis au comité régional de l'énergie qui se prononcera sur la suffisance ou non de ces zones au regard des objectifs nationaux liés à la programmation pluriannuelle de l'énergie.

Si les zones s'avèrent insuffisantes, le comité régional de l'énergie laissera un délai supplémentaire de 3 mois pour amender notre proposition et aboutir à une cartographie des zones d'accélération cohérente, participant pleinement à atteindre les objectifs nationaux.

A l'issue du processus de validation de cette cartographie, la commune pourra l'intégrer dans les documents de planification par modification simplifiée et également délimiter les zones d'exclusion des énergies renouvelables si l'on souhaite expressément protéger des secteurs de notre territoire de l'implantation de projets de production d'énergie.

Les projets d'énergies renouvelables situées au sein des zones d'accélération bénéficieront d'une meilleure acceptabilité sociale, d'une réduction des délais d'instruction, de dispositifs financiers et d'une accélération de leur implantation.

Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront donc être autorisés en dehors de ces zones. Des projets pourront être refusés dans ces zones, au cas par cas, au regard de leur impact environnemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la liste des parcelles et la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables ainsi présentées et annexées à la présente délibération,

Article 2 : DIT que le dossier avec cartographie sera mis à disposition du public sur le site internet de la commune,

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*** Adhésion au Service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion du Gard**

Rapporteur : **Jack DENTEL**, 1^o adjoint au maire, délégué aux finances, expose :

La Collectivité confie au CDG 30 depuis de nombreuses années le traitement et/ ou le contrôle des dossiers de retraite CNRACL des agents concernés et sollicite le service du CDG 30 pour des conseils en matière de retraite, d'invalidité, de validation de service, régularisation de services, rétablissement des droits, estimations de pension, informations sur la réglementation, accompagnement personnalisé pour les agents... Par délibération en date du 14 septembre 2023, le Centre de Gestion du Gard a mis en place des modalités de conventionnement avec notamment, une tarification annuelle couvrant les prestations qui n'entrent pas dans ses missions obligatoires.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L452-26 qui mentionne que les dépenses supportées par les Centres de Gestion pour l'exercice des missions réalisées à la demande d'une collectivité ou d'un établissement non affilié, sont financées par une contribution dans la limite d'un taux fixé par la loi et du coût réel des missions,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.452-38 définissant le rôle des Centres de Gestion dans l'assistance des collectivités et établissements à la fiabilisation des comptes individuels retraite,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.452-41 permettant aux Centres de Gestion d'assurer, à la demande des collectivités et établissements publics de son ressort, toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion, qui précise dans son article 33-3, que les ressources des Centres de Gestion sont constituées notamment par les redevances pour prestations de services,

Vu la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le CDG 30, effective depuis le 1er janvier 2020, confiant au CDG 30 une mission d'information et d'accompagnement aux employeurs et aux actifs en matière de retraite,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 14 septembre 2023 approuvant la convention d'adhésion au service Partenariat CNRACL et Invalidité,

Considérant la grille tarifaire annuelle proposée par le Centre de Gestion du Gard, annexée à la présente délibération,

Mairie de La Calmette

1 rue de Valbons - 30190 LA CALMETTE

☎ 04.30.06.53.80 - mairie@lascalmette.fr - 🌐 : www.lascalmette.fr

Commune de La Calmette

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : ADHERE au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion du Gard,

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents,

Article 3 : DONNE délégation à Monsieur le Maire pour résilier (le cas échéant) la convention en cours.

*** Adhésion au contrat de service de Médecine Préventive du CDG30**

Rapporteur : Jack DENTEL, 1^o adjoint au maire, délégué aux finances, expose :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L812-3 à L.812-5 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu les décrets n° 2012-170 du 3 février 2012, n° 2015-161 du 11 février 2015 et n° 2021-571 du 10 mai 2021, modifiant successivement le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Gard en date du 14 septembre 2023, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du service de médecine préventive,

Vu le plan de santé au travail dans la fonction publique,

Il informe les membres du conseil que le centre de gestion par délibération en date du 14 septembre 2023 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet l'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion du Gard. L'article L.812-3 du Code général de la fonction publique prévoit l'obligation pour les collectivités et leurs établissements publics de disposer d'un service de médecine préventive.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le centre de gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire à conclure cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : De demander le bénéfice des prestations proposées par le centre de gestion,

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant à conclure la convention correspondante avec le centre de gestion annexée à la présente délibération,

Article 3 : De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

*** Adhésion au service de prévention des risques professionnels du CDG30**

Rapporteur : Jack DENTEL, 1^o adjoint au maire, délégué aux finances, expose :

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.136-1 et L.452-47,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Gard en date du 14 septembre 2023, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du service de prévention des risques professionnels,

Il informe les membres du conseil municipal que le centre de gestion par délibération en date du 14 septembre 2023 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention proposant un service de prévention des risques professionnels auprès des collectivités. A titre d'exemple, les ACFI ont pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la fonction publique territoriale et de proposer à l'autorité territoriale :

d'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,

en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

Commune de La Calmette

Il est rappelé que le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié (article 5) prévoit l'obligation pour toutes les collectivités de planifier une inspection des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission au centre de gestion du Gard.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le centre de gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire à conclure cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article 1 : De demander le bénéfice des prestations proposées par le centre de gestion,

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant à conclure la convention correspondante avec le centre de gestion annexée à la présente délibération,

Article 3 : De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

*** Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget**

Rapporteur : Jack DENTEL, adjoint au maire, délégué aux finances, expose :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget 2023).

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé : dépenses d'investissement 2023 : **1 329 026 euros**

(opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursements de la dette »).

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer et d'autoriser monsieur le maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Chapitre	Désignation du chapitre	Montant autorisé (maximum 25%)
20	immobilisations incorporelles (frais d'études...)	2 313 €
204	subventions d'équipement versées (ex. au SMEG)	0 €
21	immobilisations corporelles (équipements du patrimoine...)	182 703€
23	travaux en cours	147 000 €
total		332 016 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à faire application de l'article 1612-1 du CGCT pour engager, liquider et mandater des dépenses en section d'investissement avant le vote du budget, dans la limite des crédits susmentionnés.

*** Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 - passage M57**

Rapporteur : Jack DENTEL, adjoint délégué aux finances, expose :

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-025 du 3 août 2023 relative à l'adoption du référentiel comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées au compte 204.

Il est proposé d'adopter une seule délibération pour le chapitre 204 et d'abroger les délibérations suivantes ; 15/03/2007 portant sur l'amortissement des subventions d'équipements,

04/04/2013 portant sur la durée d'amortissement / subvention d'équipement, travaux d'enfouissement des lignes téléphoniques,

06/04/2016 portant sur la durée d'amortissement / subvention d'équipement pour l'installation de bornes électriques,

Mairie de La Calmette

1 rue de Valbons - 30190 LA CALMETTE

☎ 04.30.06.53.80 - mairie@lascalmette.fr - 🌐 : www.lascalmette.fr

Commune de La Calmette

21/12/2016 portant sur la durée d'amortissement / subvention d'équipement, travaux d'enfouissement du réseau BTA.

Il est proposé de fixer la durée d'amortissement pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception :

Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :

- a) cinq ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides consenties aux entreprises, non mentionnées aux b) et c) ;
- b) trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
- c) quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit...)

Au regard des enjeux et par mesure de simplification, l'amortissement des subventions versées sera pratiqué à compter du 1^{er} janvier de l'exercice suivant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE d'adopter le principe d'un amortissement uniquement pour le chapitre 204,

Article 2 : DECIDE que cette délibération abroge, à compter du 1^{er} janvier 2024, les délibérations en date des 15/03/2007, 04/04/2013, 06/04/2013, 21/12/2016, précédemment citées.

Article 3 : DECIDE de fixer la durée d'amortissement pour chaque bien ou chaque catégorie de biens à cinq, trente et quarante ans, comme cité ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2024.

*** Abrogation des délibérations portant sur les amortissements à compter du 1^{er} janvier 2024 suite à l'adoption du référentiel comptable M57**

Rapporteur : **Jack DENTEL**, adjoint délégué aux finances, expose :

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-025 du 3 août 2023 relative à l'adoption du référentiel comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception, des subventions d'équipement versées au compte 204, conformément à l'article L. 2321-2 28° du CGCT.1 janv. 2022.

Il est proposé d'abroger les délibérations suivantes ;

26/03/2009 : Amortissement des frais d'études et d'élaboration des documents d'urbanismes portés au compte 202,

n°2016-021 du 06/04/2016 : Amortissement des frais d'études non suivies de réalisation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que cette délibération abroge, à compter du 1^{er} janvier 2024, les précédentes délibérations en date du 26/03/2009 et du 06/04/2016 sus-citées.

*** Application de la fongibilité des crédits limite de 7.5% en fonctionnement et en investissement**

Rapporteur : **Jack DENTEL**, adjoint délégué aux finances, expose :

Vu le référentiel comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-025 du 3 août 2023 relative à l'adoption du référentiel comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (section fonctionnement et section investissement) article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant de dépenses réelles de chacune des sections en fonctionnement et en investissement.

Article 2 : DECIDE de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

Commune de La Calmette

*** Adhésion au dispositif passeport été 2024**

Rapporteur : **Isabelle ROSEL**, adjointe au maire, déléguée à la culture, expose :

Contexte général :

Dans le cadre d'une politique d'animation de la jeunesse pendant les vacances d'été, la ville de Nîmes propose aux jeunes nîmois, âgés de 13 à 18 ans, un large panel d'activités culturelles et sportives leur permettant :

d'accéder plus facilement aux loisirs et à la culture,

d'acquérir une autonomie par la gestion individuelle des activités proposées,

de développer leur mobilité.

Aspects juridiques :

Afin de faciliter la gestion, la mise en œuvre et l'organisation de la procédure de passation des marchés avec les différents prestataires, la Ville de Nîmes et les communes désirant s'associer au dispositif, souhaitent passer une convention de groupement de commande, dans laquelle la Ville de Nîmes est désignée coordonnateur du groupement.

Il est rappelé que la Commune de La Calmette a adhéré à l'opération passeport été jeunes depuis l'été 1999.

Aspects financiers :

Chaque commune partenaire du dispositif a à charge la vente du Passeport Eté aux jeunes résidents de sa commune et encaisse les recettes correspondantes.

La Ville de Nîmes engage les dépenses relatives au paiement des prestations, aux coûts de conception et de communication.

A l'issue de l'opération, le coût de revient d'un chéquier passeport été **2024** sera calculé, et les communes partenaires reverseront à la Ville de NIMES le montant correspondant au nombre de chèquiers effectivement vendus sur leur commune, multiplié par le coût de revient.

Le passeport été 2024 sera vendu au tarif de 27 € (inchangé/ 2023) aux jeunes,

Le coût de revient du passeport été 2023 s'est élevé à 57.62 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de reconduire l'opération Passeport Eté Jeunes pour la période du 15 juin au 15 septembre **2024**, pour les jeunes de 13 à 23 ans. Le passeport été 2024 sera vendu au tarif inchangé de 27 € aux jeunes,

Article 2 : DECIDE de faire réaliser **10** passeports été (*6 vendus en 2023, 8 vendus en 2022, 6 vendus en 2021, 4 vendus en 2020 - année de pandémie, 12 vendus en 2019, 13 en 2018, 16 en 2017 et 20 en 2016*).

Article 3 : DECIDE d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement avec la Ville de Nîmes et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Les conséquences financières de cette délibération sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

*** Désignation de deux nouveaux membres dans les commissions municipales**

Rapporteur : **Monsieur le Maire**, expose :

Vu la délibération n°2020-034 en date du 30 juin 2020, portant désignation des membres des commissions municipales,

Vu la délibération en date du 03 février 2022 portant intégration d'un nouveau membre dans les commissions Personnel et Urbanisme,

Considérant la démission de deux conseillers municipaux et leur remplacement par deux nouveaux conseillers, monsieur le Maire a proposé aux deux nouveaux conseillers municipaux d'intégrer des commissions municipales,

Considérant le souhait émis par monsieur Michel PASSE et madame Alice VIGNAUD d'intégrer la commission Urbanisme,

Commune de La Calmette

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE la modification des commissions ainsi que suit :

RESSOURCES HUMAINES	FINANCES GRANDS TRAVAUX	VIE ASSOCIATIVE ENVIRONNEMENT ENFANCE JEUNESSE	QUALITE DE LA VIE (Bâtiments Communaux, Entretien Voirie)	COMMUNICATION CULTURE	URBANISME RESEAUX SECS (dont éclairage public EP)	FESTIVITES ACTION SOCIALE
PERSONNEL COMMUNAL	FINANCES (dont CAO/CMPEA/DSP)	VIE ASSOCIATIVE & SPORT	QUALITE DE LA VIE	COMMUNICATION	URBANISME	FESTIVITES
Président J. BOLLEGUE	Président J. BOLLEGUE	Président J. BOLLEGUE	Président J. BOLLEGUE	Président J. BOLLEGUE	Président J. BOLLEGUE	Président J. BOLLEGUE
Vice-président J. DENTEL	Vice-président J. DENTEL	Vice-présidente E. VIALE-LOSSON	Vice-président P. POLLINO	Vice-présidente I. ROSEL	Vice-président G. HENRY	Vice-présidente C. VIALE-COSTE
J. DENTEL P. POLLINO N. LEGAL M. PINTARD M. PROYER B. EUZEBY J.C. SKAFF E. GILLOT	J.C. SKAFF C. BONNET C. PERNALON E. GILLOT	B. EUZEBY C. PERNALON J. BARRETO E. GILLOT	G. BLAIN B. EUZEBY M. PROYER J. BARRETO	C. BONNET M. PINTARD J. BARRETO	M. PROYER M. PINTARD C. VIALE-COSTE J.-C. SKAFF E. GILLOT M. PASSE A. VIGNAUD	M. PROYER B. EUZEBY J.C. SKAFF G. BLAIN N. LEGAL C. PERNALON E. GILLOT J. BARRETO
	GRANDS TRAVAUX	ENVIRONNEMENT		CULTURE		
	Président J. BOLLEGUE	Président J. BOLLEGUE		Président J. BOLLEGUE		
	Vice-président J. DENTEL	Vice-présidente E. VIALE-LOSSON		Vice-présidente I. ROSEL		
	M. PROYER G. BLAIN C. BONNET M. PINTARD	C. PERNALON J. BARRETO		J.C. SKAFF J. BARRETO C. BONNET		
		ENFANCE JEUNESSE			RESEAUX SECS	ACTION SOCIALE
		Président J. BOLLEGUE			Président J. BOLLEGUE	Président J. BOLLEGUE
		Vice-présidente E. VIALE-LOSSON			Vice-président G. HENRY	Vice-présidente C. VIALE-COSTE
		E. GILLOT N. LEGAL B. EUZEBY G. BLAIN			M. PROYER M. PINTARD C. PERNALON	G. BLAIN N. LEGAL J.C. SKAFF J. BARRETO

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Au registre sont les signatures

Le Maire,
Jacques BOLLÈGUE

CELLULE DE CRISE
maire & adjoints J. BOLLEGUE J. DENTEL E. VIALE-LOSSON P. POLLINO I. ROSEL G. HENRY

Membres élus au CCAS
Président J. BOLLEGUE
Vice-présidente C. VIALE-COSTE
G. BLAIN N. LEGAL J. BARRETO
suppléante : M. PINTARD

* Rapport annuel 2022 de l'assemblée spéciale de la SPL AGATE (Aménagement et Gestion pour l'Avenir du Territoire)

Rapporteur : **Monsieur le maire**, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27.01.2012 portant adhésion de la Commune à la Société d'Economie Mixte SPL AGATE,

La société a pour objet, conformément à l'article L.1531-1 du CGCT, de réaliser exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leur territoire, toute opération d'aménagement définie à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, toute opération de construction et de gestion de service public local à caractère industriel, commercial, culturel, touristique ou toute autre activité de service public relevant de l'intérêt général.

S'agissant de son fonctionnement, la SPL est administrée par un conseil d'administration, composé d'élus issus des collectivités locales actionnaires.

La Commune de La Calmette est membre de l'Assemblée Spéciale de la SPL AGATE,

Considérant le rapport annuel 2022 des membres de l'Assemblée Spéciale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : ADOPTE le Rapport Annuel 2022 des membres de l'Assemblée Spéciale,

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Consultation possible des documents en mairie

Le Maire,

Jacques BOLLÈGUE



Mairie de La Calmette

1 rue de Valbons - 30190 LA CALMETTE

☎ 04.30.06.53.80 - mairie@lascalmette.fr - 🌐 : www.lascalmette.fr